



MAIRIE DE LA COTE D'ARBROZ
HAUTE SAVOIE
74 110



MAIRIE D'ESSERT ROMAND
HAUTE SAVOIE
74110

REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE 2025-2026

La restauration scolaire est un service facultatif des communes d'ESSERT ROMAND et de LA CÔTE D'ARBROZ qui a le souci d'offrir un service de qualité aux usagers. Le présent règlement a pour objet d'optimiser celui-ci en permettant des commandes rationnelles, outils d'une bonne gestion pour maîtriser les coûts de fabrication et éviter les gaspillages.

Article 1 : Lieux et horaires

L'accueil se fait au sein du bâtiment BLANCHENEIGE et a lieu de 12h00 à 13h20 les lundis, mardis, jeudis, vendredis

Article 2 : Inscription

Les enfants seront acceptés après réception de ce règlement signé en mairie.

L'accueil d'un enfant est soumis à une inscription préalable obligatoire.

Les inscriptions sont prises au moins 15 jours à l'avance par l'intermédiaire d'un lien type « doodle ».

En cas d'inscription permanente, vous pouvez compléter la fiche jointe et l'adresser à :
cantineessertlacote@gmail.com

Article 3 : Annulation

Toute absence devra être justifiée par un certificat médical, le repas peut être remboursé sur le mois suivant.

Vous pouvez envoyer les certificats à l'adresse : cantineessertlacote@gmail.com
A défaut, le repas est facturé.

Article 4 : Tarifs et règlement

Le tarif est fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Le règlement s'effectue à réception de facture, tout retard de paiement entraînera l'éviction de l'enfant, les parents étant avertis au préalable.

Article 5 : Fonctionnement

5-1 Surveillance et animation :

La surveillance et l'animation de la restauration scolaire sont confiées au personnel municipal.

5-2 Médicaments et soins particuliers :

Le personnel n'est pas autorisé à administrer de médicaments ou de soins particuliers aux enfants, sauf si un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) le prévoit ou sur présentation d'un certificat médical pour des traitements bénins et après autorisation spécifique donnée par les parents.

5-3 Repas spécifiques :

Aucun repas de substitution n'est assuré dans le cadre de la restauration scolaire confectionnée par MORZINE. Les repas apportés pour raisons médicales doivent toujours faire l'objet d'un P.A.I (projet d'accueil individualisé).

5-4 Discipline :

En cas de manquements graves et répétés aux règles élémentaires de vie en collectivité et notamment en cas de non-respect du personnel, les sanctions suivantes seront appliquées :

- 1^{er} avertissement : courrier aux parents
- 2^{ème} avertissement : convocation des parents et exclusion de l'enfant de la cantine

LE MAIRE DE LA COTE D'ARBROZ

Sophie MUFFAT



LE MAIRE D'ESSERT-ROMAND

JF MUFFAT

